

DES AUTORISATIONS DOIVENT ÊTRE ÉMISES POUR DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES.

Vous devez communiquer avec le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu pour obtenir :

UN PERMIS TEMPORAIRE

- **NOUVEAUTÉ** pour utiliser l'eau potable pour des travaux spécialisés (nettoyage des maisons pour peindre, nettoyage du pavé-unis, etc.);
- pour traiter les vers blancs;
- pour arroser un nouvel aménagement paysager pendant 15 jours consécutifs entre 19 h et 22 h. **NOUVEAUTÉ** : Un seul permis est émis par projet d'aménagement par année par adresse. Lorsqu'il s'agit d'hydro-ensemencement, il est fortement suggéré de procéder à ce traitement en dehors des périodes des sécheresses soit avant le 15 juin ou après le 15 août puisque ce procédé nécessite beaucoup d'eau. Durant la période de sécheresse, le permis de 15 jours ne suffit pas pour l'hydro-ensemencement.

UN PERMIS

- pour l'installation d'un puits ou d'une pointe d'eau à des fins d'arrosage.
- Ces demandes de permis doivent être faites à la Direction de l'urbanisme durable à urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca ou au 450 961-2001, poste 4002.

UNE VIGNETTE

- pour l'utilisation d'un puits, ou d'une pointe d'eau à la suite de son installation. La vignette est valide pour une période de 7 ans;
- pour l'utilisation d'un système d'arrosage automatique par gicleurs qui vous permettra d'arroser les jours autorisés dans votre secteur respectif de 22 h 30 à 24 h, au lieu (et non en plus) des heures normalement permises. À noter que vous devez aviser le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu si vous désirez tester votre système de gicleurs en dehors des heures d'arrosage permises. Le système d'arrosage doit être équipé de dispositifs précis. Veuillez vous référer à la réglementation en vigueur pour connaître tous les détails. Tout système installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être mis à niveau d'ici 2020.

CES PERMIS ET VIGNETTES DOIVENT ÊTRE AFFICHÉS CLAIREMENT AFIN D'ÊTRE VISIBLES DE LA RUE.

Les demandes de permis temporaires et de vignettes doivent être faites durant les heures d'ouverture du garage municipal situé au 1051, rue Nationale, par téléphone au 450 492-5620 ou par courriel à permis-arrosage@ville.terrebonne.qc.ca.

LE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU PERMET :

- l'usage d'une machine à pression pour le nettoyage des résidences et du mobilier extérieur;
- l'emploi d'une fontaine, d'une pompe, d'une cascade, d'un jet, d'une piscine, si ces équipements utilisent la même eau en circuit fermé;
- le lavage d'un véhicule moteur à l'aide d'un boyau d'arrosage muni d'une lance avec fermeture automatique et d'un seau d'eau;
- **NOUVEAUTÉ** l'utilisation du récupérateur d'eau de pluie en dehors des heures permises si utilisé avec un arrosoir. Toute personne arrosant en dehors des heures autorisées à l'aide d'un boyau d'arrosage branché au récupérateur d'eau de pluie est passible d'une amende.

LE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU INTERDIT :

- **NOUVEAUTÉ** le lavage d'une entrée charretière, d'un trottoir ou d'un patio;
- **NOUVEAUTÉ** le remplissage d'une piscine entre 7 h et 20 h;
- l'usage de boyaux d'arrosage perforés;
- l'arrosage, en dehors des jours et des horaires autorisés, d'une pelouse, d'arbres, d'arbustes, de haies ou d'un jardin potager à l'aide d'un boyau d'arrosage ou de tout autre système de gicleurs automatiques;
- l'usage d'une fontaine, d'une pompe, d'une cascade, d'un jet, d'une piscine, d'un bassin ou d'une installation décorative alimentés en continu par l'aqueduc municipal;
- l'organisation d'un lavathon.

Ce dépliant constitue un aide-mémoire et ne transcrit pas la réglementation intégrale en vigueur à Terrebonne. Il est donc de la responsabilité de chacun de consulter le *Règlement 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage* disponible au ville.terrebonne.qc.ca.

Des patrouilleurs, supervisés par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), parcourront le territoire pour s'assurer du respect de ce règlement. Ils émettront des amendes aux contrevenants.

POUR INFORMATION (patrouilleurs): 450 964-7246

POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET PÉRIODES D'ARROSAGE

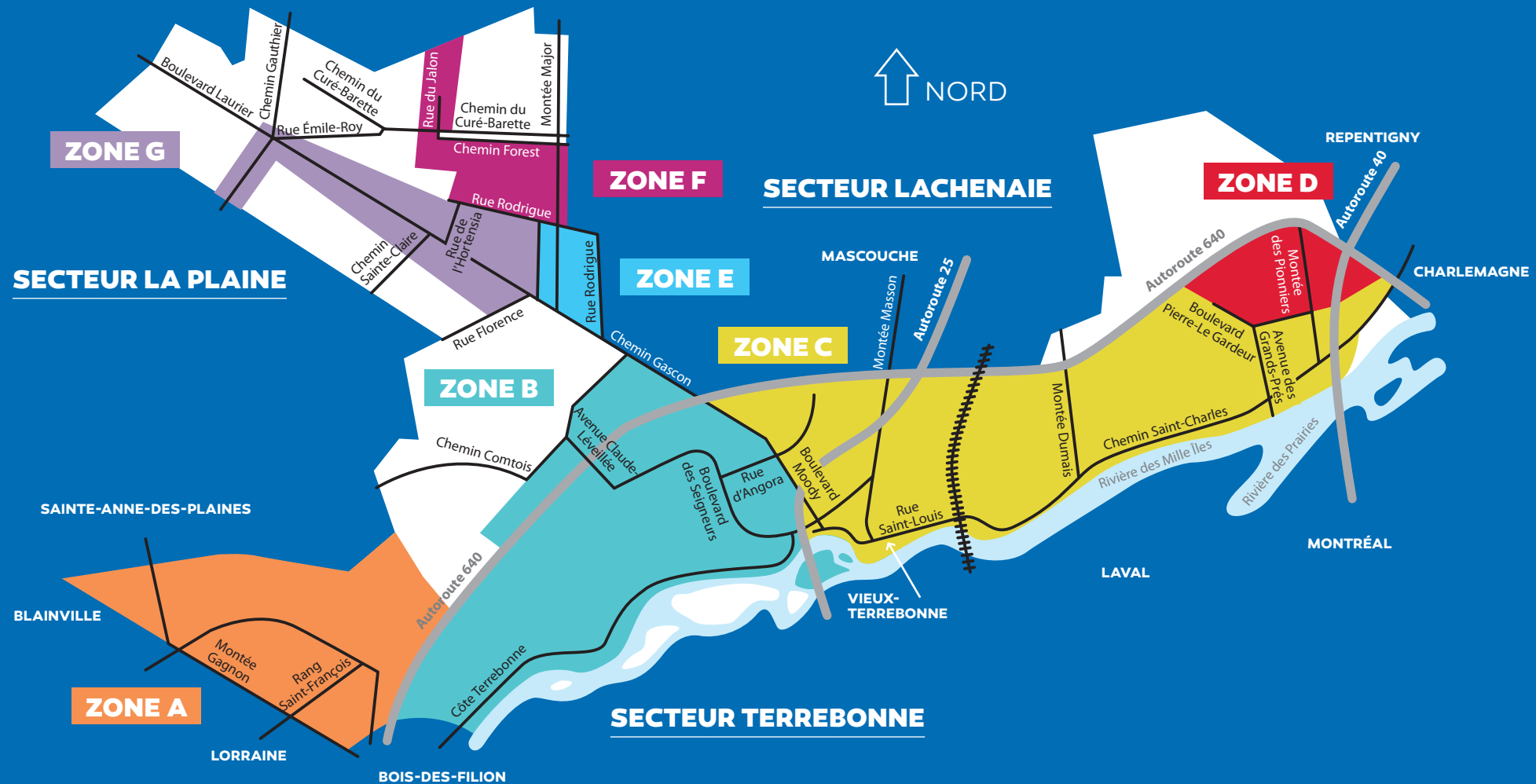
SOYONS VERTS! PRÉSERVONS L'EAU POTABLE!

**NOUVELLE
RÉGLEMENTATION
EN VIGUEUR**



NOUVELLE CARTE, VÉRIFIEZ VOTRE ZONE

à l'aide du moteur de Recherche par adresse au ville.terrebonne.qc.ca.



1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2016

POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET PÉRIODES D'ARROSAGE

Vous disposez chaque semaine de deux périodes d'arrosage de 90 minutes, pour un total de trois heures par semaine.

Pour connaître les périodes d'arrosage associées à votre zone, il vous suffit de repérer votre zone sur cette carte.

Vous pouvez également consulter le moteur de Recherche par adresse au ville.terrebonne.qc.ca.

LA VILLE DE TERREBONNE PEUT EN TOUT TEMPS INTERDIRE L'ARROSAGE SUR SON TERRITOIRE.

ZONE A Limites de la ville, montée Gagnon, autoroute 640, rue des Forges et chemin Saint-Roch.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Dimanche	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Mercredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE B Rivière des Mille-Îles, chemin Comtois, avenue Claude-Léveillé, boul. des Entreprises Est, rue des Bâisseurs, autoroute 640, place Bourdages, 1^{re} Avenue, autoroute 25, boul. Moody, chemin Gascon (adresses paires) et l'Île St-Jean.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mardi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Vendredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE C Rivière des Mille-Îles, boul. Pierre-Le Gardeur (adresses paires), autoroute 640, chemin Gascon (adresses impaires), boul. Moody, autoroute 25 et les limites de la ville.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mercredi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Dimanche	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE D Boul. Pierre-Legardeur côté Nord, entre montée des Pionniers et l'avenue des Grands-Prés et autoroute 640.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Lundi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Jeudi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE E Boul. Laurier, rues Rodrigue, de l'Azalée, des Chouettes, de l'Échassier et la place du Copal.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mercredi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Dimanche	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE F Rue Rodrigue (adresses impaires) à chemin Forest. Rue Trudel à la rue du Marronnier. Chemin du Curé-Barrette entre la rue du Jalon et le chemin Forest. Rue du Jalon et le quartier délimité par les rues de la Jocasse, du Jourdain, des Joyaux et Jérémie.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Lundi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Jeudi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE G Rue Rodrigue à la rue Florence, boul. Laurier de la rue Guillemette à la rue des Chouettes. Quartier délimité par les rues Pervenche, Pommier, Laurentides, chemin Gauthier, des Blés-d'Or, des Primevères et Émile-Roy.

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mardi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Vendredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30